



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DU MARCHE
ARTISANAL DU 12
SEPTEMBRE 2026

N°2026_264

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'organisation du marché artisanal prévu le 12 septembre 2026 sur le territoire communal ;

Vu la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal n°262/2026 en date du 03/09/2026 portant l'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion du « Marché artisanal » du 12 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant l'installation, le déroulement et le démontage du marché artisanal ;

Considérant que l'occupation de la voie publique rend impossible le maintien du stationnement et de la circulation sur les voies concernées ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la bonne organisation de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions de l'arrêté municipal susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026_262 en date du 03/09/2026 portant l'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion du « Marché artisanal » du 12 septembre 2026 est **abrogé et remplacé par le présent arrêté.**

Article 2 :

Le **stationnement des véhicules est interdit le vendredi 11 septembre 2026, de 08h00 à 17h00**, sur la voie et places suivantes :

- Contour de l'église à partir de l'intersection avec la rue abbé Bonpain)
- Les quatre places de stationnement situées du côté de la Collégiale, à l'entrée de la place du Général-de-Gaulle, côté Monument aux Morts.

Le **stationnement des véhicules est interdit le samedi 12 septembre 2026, de 08h00 à 23h00**, sur les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle (entre le boulevard Hentgès et le contour de l'église)
- Rue Carnot (entre le boulevard Hentgès et le N°31 rue Carnot)
- Rue Maurice Bouchery (entre la rue Carnot et la rue St Louis)
- Parking de la Collégiale côté rue Jean Jaurès
- Cour de la bibliothèque
- Contour de l'église (à partir de l'intersection avec la rue abbé Bonpain)

Le **stationnement des véhicules est interdit du vendredi 11 septembre 2026, à 08h00 jusqu'au lundi 14 septembre à 12h00**, sur les deux places de stationnement se trouvant au croisement de la rue Sadi Carnot et la rue Maurice Bouchery devant l'habitation située au N°3

Article 2 :

La **circulation des véhicules est interdite le vendredi 11 septembre 2026 de 08h00 à 17h00**, sur la voie suivante :

- Contour de l'église (à partir de l'intersection avec la rue abbé Bonpain)

La **circulation des véhicules est interdite le samedi 12 septembre 2026 de 12h00 à 23h00**, sur les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle (entre le boulevard Hentgès et le contour de l'église)
- Rue Carnot
- Rue Maurice Bouchery (entre la rue Carnot et la rue St Louis)
- Parking de la Collégiale côté rue Jean Jaurès
- Cour de la bibliothèque
- Contour de l'église (à partir de l'intersection avec la rue abbé Bonpain)

Article 3 :

Tout véhicule en infraction avec l'article 1 sera verbalisé et pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 24 heures avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, sur les emplacements concernés.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 07/09/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux sports
Vice-président du Conseil départemental aux sports
et à la vie associative**

